

Montréal, le 21 août 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Énergir, s.e.c. et Enbridge Gaz Québec

OBJET : Demande d'avis à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec
Dossier R-4353-2026

Chers confrères, chères consœurs,

Lors de la rencontre préparatoire du 29 juillet dernier, Énergir, s.e.c. (Énergir) et Enbridge Gaz Québec (EGQ) (les Distributeurs) ont proposé que la Régie de l'énergie (la Régie) soit la seule à leur transmettre les demandes de renseignements et de documents jugés nécessaires pour répondre aux questions formulées dans la lettre du ministre ([B-0001](#)). Les renseignements ainsi obtenus seraient rendus accessibles à l'ensemble des intervenants au dossier¹.

Compte tenu du délai imparti pour rendre son avis, la Régie retient l'approche proposée par Énergir et EGQ. Elle demande ainsi aux Distributeurs de déposer, **au plus tard le 28 août 2026, à 15 h**, les renseignements suivants :

1. Un portrait de l'approvisionnement en gaz de source renouvelable (GSR) pour la période 2020-2035, présentant, sur une base annuelle :
 - Les volumes initialement prévus, réellement acquis et les prévisions à jour;
 - Pour chaque source d'approvisionnement :
 - La localisation (Québec, Canada ou États-Unis);
 - Le statut (approuvé ou en négociation);
 - Les volumes (m³);
 - Les quantités contractuelles annuelles (m³);
 - L'intensité carbone réelle ou prévue (geCO₂/MJ), accompagnée des rapports ou documents justificatifs;

¹ Pièce [A-0004](#), p. 30, 36 et 37.

- Le prix d'acquisition (¢/m³);
 - Le coût total (\$);
 - Les principales caractéristiques contractuelles, notamment la date de signature, la durée et l'échéance du contrat, ainsi que les possibilités d'ajustement, de cession ou de revente de volumes.
 - Une estimation du potentiel de production québécoise accessible d'ici 2035, incluant les volumes, les échéances et les coûts anticipés.
2. Un portrait de la consommation de GSR pour la période 2020-2035, présentant :
 - Les prévisions initiales, les données réelles et les prévisions à jour;
 - Le nombre de clients et les volumes consommés volontairement, ventilés par catégorie de clientèle;
 - Les renseignements disponibles sur les motifs d'adhésion et de non-adhésion à l'achat volontaire de GSR ainsi que sur l'incidence des variations de prix sur cette demande.
 3. L'évolution du tarif GSR pour la période 2020-2035, en distinguant, sur une base annuelle, le prix initialement prévu, le prix réel et les prévisions à jour.
 4. L'évolution des frais de socialisation du GSR associés aux surcoûts liés aux volumes de GSR invendus requis pour atteindre les seuils réglementaires prévus au *Règlement concernant le gaz de source renouvelable*, en présentant les données réelles depuis 2020 et les prévisions jusqu'en 2035.
 5. Lorsqu'applicable, identifier la proportion, en moyenne, que représentent les coûts récupérés par l'entremise du tarif de réception dans le coût d'achat du GSR payé par Énergir aux producteurs québécois.
 6. Les prévisions des volumes de distribution de gaz naturel jusqu'en 2035.

Enfin, la Régie invite les Distributeurs à déposer sous pli confidentiel, le cas échéant, les renseignements dont ils demandent le traitement confidentiel.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/mhs
p.j.